

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2010.

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la ville, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL (01/654/2130)

- Année 2006 : 110,17 €
- Année 2008 : 10 956,52 €
- Année 2009 : 76,22 €
- Total : 11 143,35 €**

Le montant important de 2008 concerne des loyers dus par une entreprise occupant des locaux en hôtel d'entreprises. Une provision avait été constituée pour couvrir ce risque d'impayés par délibération n° 16 du conseil municipal du 4 décembre 2008.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (654/2130)

- Année 2007 : 1 353,40 €
- Année 2008 : 1 275,15 €
- Année 2009 : 616,29 €
- Total : 3 244,84 €**

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 12 juillet 2010
Publié en mairie le 09 juillet 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault